

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025/115  
DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. GHISLAIN GALLIOT  
RESPONSABLE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-19 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire en date du 24 septembre 2024 ;
- Vu l'arrêté du Maire n° 134/2025-RH en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Ghislain GALLIOT à la Ville de Grand-Charmont à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;
- Considérant qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de donner délégation de signature au responsable du centre technique municipal ;

**DECIDE**

**Article 1**

Madame le Maire de Grand-Charmont donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature permanente à Monsieur Ghislain GALLIOT, agent de maîtrise principal, employé aux fonctions de responsable du centre technique municipal, à l'effet de signer les actes suivants :

- Documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses publiques relevant du centre technique municipal, prévues au budget de ce dernier et ne dépassant pas 1 000 € (mille euros) T.T.C.
- Attestations de service fait sur les factures fournisseurs relevant de la compétence du centre technique municipal.

**Article 2**

La signature par Monsieur Ghislain GALLIOT des pièces et actes visés à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la mention indicative suivante : « Par délégation du Maire, le responsable du centre technique municipal, Ghislain GALLIOT ».

**Article 3**

Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Montbéliard et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du pays de Montbéliard.

Fait à GRAND-CHARMONT, le 18 novembre 2025

Le Maire,

Aurélie DZIERZYNSKI.

Notifié à l'intéressé le : 16/12/25  
Monsieur Ghislain GALLIOT



**Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification si décision individuelle), en recommandant avec accusé de réception :**

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.